



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Conseil du 9 décembre 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**Objet : Attribution d'une subvention à la SA Erilia pour l'opération « U QUERCIU » - Projet de logements locatifs sociaux (LLS) - Commune de Furiani**

**PRÉSENTS :** Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Didier GRASSI à Mattea LACAVE  
Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGIO  
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI  
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

**ABSENTS :**

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGGRI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une subvention à la SA Erilia pour l'opération « U QUERCIU » - Projet de logements locatifs sociaux (LLS) - Commune de Furiani**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de BASTIA ;

Vu l'article R302-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2032 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2023 approuvant le Contrat de Mixité Sociale signé le 12 janvier 2024 entre la CAB, l'Etat et la Commune de Furiani qui prévoyait dans son Volet 3 la feuille de route 2023-2025 de la Commune.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'agir pour le développement du parc locatif social ;

Considérant la demande de la SA Erilia à la CAB pour un accompagnement financier en vue de l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier « Résidence U Querciu » comprenant 39 LLS (24 PLUS et 14 PLAI) à réaliser sur la Commune de Furiani ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport de présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**ATTRIBUE (À la majorité)**

**Contre : M. Morganti**

Une subvention de 143 500 € à la société Erilia pour le projet précité ;

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024-Chapitre 204 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

LOUIS POZZO DI BORGO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*